

L'emploi du masculin du présent règlement est générique et concerne indifféremment les femmes et les hommes.

1. Organisation du concours Le jeu concours " Baloise Balélec", ayant lieu du 12 mars 2018 au 1° avril 2018 inclus, est un jeu gratuit, sans obligation d'achat, organisé par La Bâloise Assurances, Agence Lausanne/ La Côte selon les principes suivants : En participant à ce concours, les participants acceptent d'être liés par le présent règlement.

2. Lots mis en jeu Les lots mis en jeu sont:

10 lots de 2 entrées au Festival Balélec du 4 mai 2018

La valeur du lot mentionnée l'est à titre strictement indicatif et ne saurait engager l'organisateur.

3. Conditions de participation

Le concours " Baloise Balelec " est ouvert à toute personne physique, résidante en Suisse. Pour les participants mineurs, la participation au concours doit se faire sous la responsabilité du représentant légal. La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat ou de conclusion de prestations supplémentaires.

Tout participant s'engage à l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. En cas de non-respect du présent règlement, le participant s'expose à l'annulation automatique et sans appel de sa participation et de l'attribution éventuelle des gains. Chaque participant à l'obligation de participer au jeu sous son propre et unique nom. Sont exclus de toute participation au présent concours, les collaborateurs de la Bâloise assurances SA.

4. Données personnelles

Les participants autorisent la Bâloise Assurances Lausanne/ La côte à traiter leurs données personnelles dans le cadre du présent concours et dans le respect de la LPD. La Bâloise Assurances Lausanne/ La côte s'engage à respecter la vie privée de ses participants et à protéger toutes les données personnelles qui auront été collectées, celles-ci ne seront pas transmises pour raison commerciale ou autre, excepté pour des raisons légales.

La Bâloise Assurances Lausanne/ La Côte garantit aux autres sociétés du Groupe Bâloise l'accès aux données personnelles. Ces données peuvent être utilisées à des fins marketing au sein du Groupe Bâloise.

Chaque participant aura la possibilité d'accéder à ses informations, de les modifier, les compléter ou les supprimer en contactant La Bâloise, Compagnie d'assurances, Centre de services, Aeschengraben 21, case Postale 2275, 4002 Bâle, étant précisé que la suppression de l'ensemble des données conduit à l'annulation de la participation au concours.

Les participants au concours " Baloise Balelec " sont en droit de demander à La Bâloise les renseignements prévus par la loi sur les traitements des données les concernant.

Le transfert de la photo est fait aux risques et selon la responsabilité du participant qui certifie en ce faisant détenir les droits d'utilisation de la dite photo. Le participant qui ne respecte pas ce qui précède sera personnellement responsable.

5. Désignation du gagnant et attribution du lot

Le tirage au sort du gagnant sera effectué de façon aléatoire selon les réponses (bulletins) reçus des participants. Le gagnant autorise toute vérification concernant ses identités, âge, coordonnées et la loyauté et sincérité de sa participation. A cette fin, la Bâloise Assurances Lausanne/ La côte se réserve le droit de vérifier la pièce d'identité du gagnant et d'en obtenir une copie avant l'envoi du lot. Le participant ne pouvant justifier de son identité et de ses coordonnées complètes sera disqualifié. Il en ira de même si celles-ci sont inexacts ou mensongères. Toute fausse déclaration dans cette démarche entraînerait l'élimination immédiate du participant, voire le remboursement du lot si celui-ci a déjà été octroyé. Sera également disqualifié le participant qui refuserait les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif le concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du concours. Après vérification de son éligibilité au gain, le gagnant est immédiatement informé de son gain. Le lot ne peut pas être échangé contre un autre objet, ni contre de l'argent. Le prix ne sera pas payé en espèces. Il ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. *Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom, prénom et ville de résidence à toute fin promotionnelle, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.*

A partir de l'annonce du gagnant, ce dernier reçoit dans les 15 jours ouvrables, non compris week-end et jours fériés, l'invitation à venir recevoir son lot.

La Bâloise Assurances Lausanne/ La Côte ne saurait être tenu responsable d'un envoi à une adresse inexacte du fait de la négligence ou d'une information erronée transmise par le gagnant. Dans le cas où le gagnant ne se serait pas manifesté dans le délai imparti, il serait alors considéré comme ayant renoncé définitivement et sans appel à l'attribution de son lot et ce dernier resterait la propriété de la Bâloise Assurances Lausanne/ La Côte. Si le lot n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Bâloise Assurances Lausanne/ La Côte, il restera définitivement la propriété de la Bâloise Assurances Lausanne/ La Côte. Aucune correspondance ne sera échangée. Tout recours juridique est exclu.

6. Responsabilités

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de la technologie utilisée et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination éventuelles. La Bâloise Assurances Lausanne/ La Côte ne saurait être tenu responsable, d'aucune façon, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours. Ainsi, peuvent notamment être mentionnés, à titre d'exemple et sans que cette liste soit exhaustive :

- Dysfonctionnement du web, de tout matériel ou logiciel.
- Conséquences dues à des virus, bugs, anomalies ou défaillances d'ordres technique / informatique / réseau.
- Problèmes d'acheminement, perte de toutes données.
- Tout dommage causé à l'ordinateur du participant.
- Dysfonctionnement du lot distribué et éventuels dommages directs et/ou indirects qu'il pourrait causer.

Ainsi, la Bâloise Assurances Lausanne/ La Côte ne peut être tenu responsable de tout dommage / interruption / dysfonctionnement directs ou indirects pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu.

La connexion et la participation à l'application jeu-concours s'effectue sous l'entière responsabilité du participant. Il appartient donc au participant de prendre toutes les mesures

appropriées afin de se protéger contre toute atteinte susceptible d'altérer ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique.

La Bâloise Assurances Lausanne/ La Côte ne peut être tenu responsable de tout incident ou accident pouvant subvenir dans l'utilisation du lot. La Bâloise Assurances Lausanne/ La Côte se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le concours ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, il était contraint d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

7. Mesures en cas de fraude

Toute fraude ou tentative de fraude entraîne l'élimination définitive du participant. La Bâloise Assurances Lausanne/ La Côte se réserve le droit d'exclure définitivement des jeux et concours actuels ou à venir toute personne qui, par son comportement, nuit au bon déroulement de ceux-ci. La Bâloise Assurances Lausanne/ La Côte pourra, en outre, annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et / ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

8. For juridique et droit applicable

Le présent règlement est soumis au droit suisse, le for juridique est à Lausanne. Toutefois, la Bâloise Assurances Lausanne/ La Côte est aussi autorisé à poursuivre le participant au domicile de ce dernier.

9. Clause salvatrice

Si certaines dispositions de ces conditions générales sont déclarées nulles ou partiellement non valides, les autres clauses gardent toute leur force et leur portée. Les parties remplaceront la disposition invalide ou inapplicable par une disposition valable et applicable dont l'objet économique sera le plus proche possible de la disposition à remplacer. Il en ira de même dans le cas où ces conditions générales devraient contenir une carence dans leurs dispositions.